

*Article 21 du Règlement***REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LES PENSIONS**L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE**

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le parti libéral s'est toujours fait le champion de l'universalité des programmes sociaux et ne cesse de s'insurger contre le programme désordonné et quasi occulte du gouvernement conservateur. Le sort des pensionnés revêt un intérêt tout particulier. Il convient donc, je crois, non seulement de rappeler les efforts déployés par des députés de ce côté-ci de la Chambre en vue de protéger ce que nous avons contribué à établir, mais aussi de prier le gouvernement d'améliorer le système des pensions de retraite en abaissant l'âge légal de la retraite de 65 à 60 ans.

J'ai vu, dans ma propre circonscription, des gens de 60 ans et plus, surtout ceux employés à des durs travaux de construction, se traîner littéralement au travail. Ils continuent à travailler parce qu'il leur faut bien manger. Toutefois, ils prendraient volontiers un repos bien mérité à 60 ans pour passer les années qui leur restent à vivre dans un certain confort et dans la possession de tous leurs moyens. Cela contribuerait aussi à ouvrir des postes à de nombreux jeunes travailleurs.

C'est un gouvernement libéral qui a abaissé l'âge de la retraite de 70 à 65 ans. C'est le parti libéral qui mène aujourd'hui la lutte pour conserver un régime de retraite équitable. Je recommande d'abaisser l'âge légal de la retraite à 60 ans, pour que le régime de retraite soit encore plus progressiste et juste pour tous les Canadiens.

* * *

LA JUSTICE SOCIALE**LES RÉALISATIONS DES GOUVERNEMENTS PROGRESSISTES
CONSERVATEURS**

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur s'est engagé à améliorer le régime d'assurances sociales en présentant dans le discours du trône des mesures tendant à augmenter les pensions versées aux veuves et aux anciens combattants. Il n'y avait là rien de nouveau. Depuis plus d'un quart de siècle, les gouvernements conservateurs du Canada se préoccupent tout autant de la justice sociale universelle pour l'ensemble des Canadiens, quels que soient leur âge, leur sexe, leur race, leur religion ou la région où ils habitent.

Si les libéraux ont été défaits en 1957, c'est notamment à cause de la mesquinerie dont le gouvernement Saint-Laurent avait fait preuve à l'endroit des vieillards pensionnés. Peu après son arrivée au pouvoir, le gouvernement Diefenbaker avait tenu sa promesse d'augmenter sensiblement les pensions de vieillesse, ce qui a permis à ce gouvernement de remporter la victoire en 1958. Le gouvernement Diefenbaker a mis sur pied le premier régime fédéral d'assurance-hospitalisation au

Canada et a ainsi lancé les programmes d'assurance-maladie financés par le Trésor public; ces programmes sont à présent administrés par sept gouvernements progressistes conservateurs provinciaux.

C'est un gouvernement conservateur qui a présenté la Déclaration canadienne des droits garantissant la justice sociale et des droits civiques à tous les Canadiens.

La Loi sur la formation technique et professionnelle a permis d'offrir à tous les Canadiens la possibilité de s'instruire, où qu'ils habitent, notamment dans les régions qui ne bénéficient pas de subventions suffisantes.

Pendant plus d'un quart de siècle, les gouvernements progressistes conservateurs ont, grâce à leurs programmes, entrepris d'assurer la justice sociale à tous les Canadiens, quels que soient leur âge, leur sexe, leur religion ou la région où ils habitent.

* * *

LE CODE CRIMINEL**LE MANDAT D'ARRÊT CONTRE LE D^r MORGENTALER**

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Hier, monsieur le Président, la police du Toronto métropolitain a émis un mandat d'arrêt contre le D^r Henry Morgentaler qui est accusé d'avoir conspiré pour fournir un avortement. Je prends la parole pour exprimer mon indignation, que partagent bien des membres de mon parti et de nombreux Canadiens de toutes les régions du Canada, de ce que le D^r Morgentaler fasse l'objet d'une nouvelle accusation, même si quatre jurys l'ont déjà acquitté depuis une décennie de maintes accusations analogues, et même si les médecins qui fournissent des avortements dans la province de Québec en enfreignant la même loi fédérale n'ont jamais fait l'objet d'accusations au criminel depuis 1976.

Mon parti prie donc le gouvernement d'abroger l'article 251 du Code criminel, de façon que les femmes puissent avoir accès à toute la gamme des traitements médicaux visant à les aider à avoir des enfants ou, le cas échéant, à ne pas en avoir.

Quatre jurys ont déjà fait savoir clairement au Parlement qu'ils refusaient de condamner qui que ce soit en vertu de la loi actuelle. Ils lui ont fait savoir également que la loi est inapplicable, et chacun sait que toute loi inapplicable tourne la loi en ridicule et doit être modifiée. Dans la majorité des pays qui ont adopté le droit coutumier, la Couronne n'est pas autorisée à en appeler de la décision d'un jury. Lorsqu'il a annoncé sa décision d'en appeler, le procureur général de l'Ontario a déclaré qu'il ne serait manifestement pas dans l'intérêt public d'intenter une nouvelle action avant que le sens de la loi ne soit précisé.

J'exhorte donc le ministre fédéral de la Justice (M. Crosbie) à accélérer le processus d'examen de la loi. Le gouvernement devrait saisir immédiatement la Cour suprême du Canada du compte rendu du procès que le D^r Morgentaler a subi à Toronto et l'inviter à l'examiner du point de vue constitutionnel, de façon qu'elle puisse se prononcer sur cette question sociale très importante. C'est affaire de justice et d'équité.

M. le Président: Je signale au député qu'il a épuisé son temps de parole.